

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20230213-D_2023_02_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_002

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOUILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : 15/02/2023

Évènements de l'année 2023

Délibération de principe

Présentation du rapport par Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée l'organisation de plusieurs réceptions de la Commune non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales et nationales ni dans le cadre du jumelage sur l'année 2023.

Elle indique qu'il a été proposé l'organisation des réceptions suivantes :

- soirée culturelle
- inaugurations des projets liés à des travaux
- rencontres élus / personnel
- Péronnas en fête – course cycliste
- fête de la musique
- spectacle de danse
- ciné plein air
- forum des associations
- exposition de peinture
- soirée fleurissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité (28 voix pour),

- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais afférents à ces réceptions non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales ni dans le cadre du jumelage, à l'aide des crédits inscrits au compte 6257.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_002

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 FÉVRIER 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Karine GEOFFRAY